

AR Prefecture

006-210601316-20221111-D2022_22-DE
Reçu le 16/11/2022

République Française

Département des Alpes
Maritimes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en
exercice : 6
Présents : 6
dont représentés : 0
Votants : 6

Séance du 11 novembre 2022

Date convocation :
04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :
04/11/2022

Présents : Noël FERRARO, Ivan CONSTANT, Jean Pierre POU, Sebastien JUBEAUX, Florence BONNARD

Mme BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Délibération N° 2022-22

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Objet :

Désignation du
représentant à la
Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)

Vu la délibération N°2018-001 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur fixant la composition de la CLECT

Le Maire expose que les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière,

AR Prefecture

006-210601316-20221111-D2022_22-DE
Reçu le 16/11/2022

l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a vocation à se réunir à chaque nouveau transfert de compétences.

Le Maire indique qu'il est prévu 1 siège pour la commune de SALLAGRIFFON au sein de la CLECT.

Il propose la candidature de :

- Mme Florence BONNARD

pour représenter la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la nomination de Mme Florence BONNARD

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Votes

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

Le Maire

Jean Jacques BAYONNE

